

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DJS 54 Subventions (161.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec six associations sportives parisiennes.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2018/2020 signées les 4/05/18, 5/07/18, 15/11/18 et la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2019/2020 signée le 9/01/19 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à six associations sportives parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe des avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs, annexés au présent projet et leurs modalités d'application.

Article 2 : Une subvention de 40.000 euros est attribuée à Paris Handball Club (n° 133/2019_00974) 36, rue du Commerce (15^e), au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Educ'Hand (n° 118021/2019_01133) 5, avenue Jean Bouin (Issy les Moulineaux 92130) au titre de l'exercice 2019.

Article 4 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association Rollers et Coquillages (n° 10505/2019_01155) 37, boulevard Bourdon (4^e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2019.

Article 5 : Une subvention de 28.000 euros est attribuée à l'association Paris Skate Culture-P.S.C. (n° 904/2019_01192) 29, rue au Maire (3^e) au titre de l'exercice 2019.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 45.000 euros est attribuée à l'Association de Promotion du Basket-Ball à Paris (APB) (n° 191001/ 2019_01301) 15, rue Marie Laurencin (12^e) au titre de l'exercice 2019.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association PUC rugby (n° 2462 / n°2019_00042) 17, avenue Pierre de Coubertin (13^e), au titre de l'exercice 2019.

Article 8 : La dépense correspondante, d'un montant total de 161.000 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO